

10 choses à savoir sur... le déploiement de la fibre optique



1. **La Fibre 64 est l'initiateur et le propriétaire du RIP (réseau d'initiative publique) de fibre optique dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que le commanditaire de ses travaux de construction.**

Il s'agit d'un syndicat public composé des collectivités territoriales (le Conseil départemental et les dix intercommunalités qui composent les Pyrénées-Atlantiques, dont la CCBG) qui l'ont fondé et qui ont en charge sa gouvernance conjointe via des élus locaux qui y siègent.



2. **Par délégation de service public, THD 64 est en charge du déploiement de ce réseau public de fibre optique et son exploitant jusqu'en 2045.**

Il s'agit d'une filiale de XP Fibre, appartenant elle-même à la société Altice, également propriétaire, entre autres, de SFR.



3. **C'est THD 64 qui détermine le calendrier de construction du réseau fibré**, et non les élus locaux (conseillers départementaux, maires ou conseillers municipaux), avec une demande initiale de La Fibre 64 de prioriser les communes les moins bien desservies au niveau de la téléphonie et de l'Internet fixe existants.



4. **THD 64 est en charge de déployer le réseau fibré** en souterrain, là où des gaines vides sont existantes et disponibles, ou bien en aérien, sinon, **depuis les NRO** (nœuds de raccordement optique) situés à Salies, Sauveterre et Susmiou **jusqu'aux PBO** (points de branchement optique), petits boîtiers blancs qui peuvent desservir de 1 à 8 bâtiments à raccorder au réseau fibré. Un des objectifs qui lui sont fixés est de rendre raccordable la totalité des plus de **11 500** logements et bâtiments publics (mairies, établissements scolaires ou culturels, lieux de garde d'enfants...) ou privés (entreprises, commerces, associations...) que l'on dénombre sur le territoire du **Béarn des gaves**.



5. Une fois le réseau de fibre optique construit et techniquement opérationnel dans une commune, la loi oblige à **une période de 3 mois d'attente** pour vérification de la conformité technique des réseaux et des PBO (opérée par les techniciens de La Fibre 64), mais aussi afin que tous les opérateurs commerciaux soient prévenus de l'éligibilité des PBO et puissent ainsi proposer des offres d'abonnement aux habitants.



6. Une fois la période des 3 mois écoulée, la fibre optique devient commercialisable et les PBO réputés éligibles à un raccordement. **Chaque personne peut alors s'abonner auprès de l'opérateur de son choix** (Bouygues Télécom, Free, Orange ou SFR pour les particuliers). C'est bien ce dernier qui est **en charge de raccorder le bâtiment concerné par l'abonnement et le PBO le plus proche de celui-ci.**



7. Si des problèmes techniques se posent durant la phase de raccordement, **c'est donc bien l'opérateur retenu par l'abonné qui doit trouver une solution en sollicitant THD 64**, l'opérateur de l'infrastructure.



8. Une fois la fibre optique commercialisable dans une commune, elle peut **remplacer le réseau cuivre traditionnel fixe (pour la téléphonie, la télévision et Internet à domicile)**, mais n'a aucune incidence sur le fonctionnement des téléphones portables.



9. Un bâtiment qui est éligible au raccordement à la fibre optique (que ce soit durant ou après les 3 mois d'attente) **est doté d'une pastille verte sur la carte d'éligibilité de THD 64**, à consulter sur leur site Internet : <http://thd64.fr/>



10. **Les communes dans lesquelles aucun bâtiment n'est éligible à la fibre optique** devraient voir leur réseau se déployer **en 2023**. **Les communes partiellement éligibles à la fibre optique** (dont une partie, seulement, des bâtiments peut souscrire un abonnement) devraient finir d'être couvertes **en 2024**.